

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASCO 102G Participation (7 190 euros) et convention pour l'année 2015 avec le Département de la Marne au titre des charges de fonctionnement de collégiens parisiens scolarisés dans un collège marnais.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 442-9 du Code de l'Education relatif à la prise en charge par les départements des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du second degré sous la forme de contributions forfaitaires par élève et par an selon les mêmes critères que les classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article L. 213-2-1 du Code de l'Education relatif au versement d'une contribution de fonctionnement des Départements pour les classes de collèges, calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges ;

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education relatif à la participation du département de résidence aux charges de fonctionnement du département du siège de l'établissement pour l'accueil d'élèves non domiciliés dans le département du siège de l'établissement ;

Vu la lettre du Président du Conseil départemental de la Marne, en date du 24 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'une convention annuelle et le versement d'une participation de 7 190 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention, jointe en annexe, avec le Département de la Marne au titre de la participation du Département de Paris aux charges de fonctionnement liées à l'accueil de collégiens parisiens au collège privé sous contrat Prieuré-de-Binson à Chatillon-sur-Marne.

Article 2 : Une participation de 7 190 euros est attribuée au Département de la Marne, 2 bis rue de Jessaint - 51 038 Châlons en Champagne.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7 190 euros, sera imputée au chapitre 65, fonction 221, nature 65888, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2015.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO